

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022</b>
---

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 12 janvier à 20 h 15 sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO, Maire.



Monsieur le Maire propose de débiter la séance et indique qu'il s'agit d'une configuration particulière et parsemée.

Cependant, des délibérations importantes sont prévues à l'ordre du jour notamment pour la continuité financière de la commune.

Monsieur le Maire a néanmoins souhaité maintenir cette séance avec le souci et le souhait qu'elle se limite dans le temps étant donné que ce sont des délibérations dont les sujets ont déjà été travaillés.



Monsieur le Maire débute l'ordre du jour avec l'approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2021.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 15 décembre 2021, sans observations ni remarques.



**Au titre de l'Urbanisme, Monsieur le Maire poursuit en abordant le point relatif au déclassement partiel du chemin rural n°9 des Corvées et une partie du chemin rural n°10 à Vernouillet.**

Ce déclassement est nécessaire pour commencer l'aménagement de la tranche 4 de la ZAC Bois du Chapitre.

Pour déclasser, il est nécessaire de réaliser une enquête publique. Celle-ci s'est tenue du 6 au 20 décembre 2021.

Le Commissaire enquêteur a tenu ses permanences en mairie les 6 et 20 décembre.

Aucune observation n'ayant été émise dans le cahier, le Commissaire enquêteur a donc donné un avis favorable sur ces déclassements.

Le Conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur le déclassement partiel du chemin rural n°9 et une partie du chemin rural n°10.



Monsieur le Maire poursuit avec le point relatif à la **cession de terrain à l'Association musulmane**.

Cette délibération revient pour la 3<sup>ème</sup> fois et Monsieur le Maire s'en excuse. Celle-ci vient confirmer une promesse de cession de terrain qui a été votée le 24 mars et le 15 décembre 2021.

Conformément à l'avis des domaines, la Ville de Vernouillet a proposé cette cession de terrain à hauteur de 45 000 €.

Le cabinet Forteau a délimité le terrain et a donné l'emprise foncière exacte de la parcelle à 3 342 m<sup>2</sup>. Or, dans la délibération initiale, il était noté 3 350 m<sup>2</sup>.

Il est donc nécessaire de valider la surface exacte de la parcelle. Il est à préciser que cette différence de surface n'entraîne aucune modification sur le prix de vente.

A cela s'ajoute une erreur matérielle de retranscription des parcelles constituant l'emprise foncière.

Il convient donc d'apporter les corrections et d'indiquer les références correctes des parcelles concernées, à savoir : AE71P, AE 75P, AE 61P, AE 63P, AE 65P, AE68 P.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle son accord pour la cession de terrain en prenant en compte la surface de 3 342 m<sup>2</sup>, les parcelles indiquées et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la finalisation de cette transaction.



Monsieur le Maire poursuit avec le point relatif à l'**acquisition d'une parcelle boisée**.

Cette délibération a également été votée lors du Conseil municipal du 15 décembre.

Il avait été expliqué que dans le cadre de l'emprise foncière, il était intéressant de valider notre droit de préférence sur cette parcelle, section ZB n°6, au niveau des Grandes Bruyères, d'une superficie de 7 160 m<sup>2</sup> et pour un montant de 7 400 €.

Par contre, lors du Conseil municipal du 15 décembre, il avait été inscrit que cette parcelle se situait au niveau de la ZAC Bois du Chapitre, ce qui n'est pas du tout le cas.

Il est donc nécessaire de corriger la délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise de nouveau Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à la réalisation de l'acquisition de ladite parcelle auprès du notaire en charge de cette affaire.



**Au titre des Finances**, Monsieur le Maire aborde le point relatif à la **Décision modificative n° 6 du budget de la Ville** qui est en lien avec la délibération précédente.

En effet, la parcelle ZB n°6 n'étant pas dans le périmètre de la ZAC Bois du Chapitre, cette acquisition pour un montant de 7 400 € sera faite sur le budget de la Ville.

Etant donné qu'il reste du disponible sur le budget de la Ville, il n'y a pas lieu de prévoir une décision modificative.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, de payer cette acquisition sur le budget de la Ville.



Mme MANSON poursuit avec le point relatif à **l'autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget Eau 2022.**

Le budget n'ayant pas été voté au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Conseil municipal est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 128 700 € sur le budget de l'eau répartis comme suit :

- Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 127 412,50 €
- Immobilisations incorporelles : 1 287,50 €



Mme MANSON poursuit avec la même **autorisation pour le budget de la Ville.**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 2 010 266,39 € sur le Budget Principal réparties comme suit :

- Immobilisations incorporelles : 414 327,12 €
- Immobilisations corporelles : 891 055,52 €
- Subventions d'équipements versées : 292 383,75 €
- Immobilisations en cours : 412 500,00 €



Mme VIGNY poursuit avec le point relatif au **tableau des subventions.**

Elle indique que les montants à attribuer aux subventions ont été étudiés en commission Cohésion et Animation du Territoire, Services de proximité et Démocratie Locale puis en commission des Finances.

Pour 2022, la proposition qui est faite est d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations à hauteur de 502 456 €, répartis par direction comme suit :

Ressources Humaines	5 000 €	→ COS
Culture	5 200 €	
DPV	58 200 €	
Sports	414 100 €	
Vie scolaire	1 926 €	
Action sociale	17 730 €	
Services Techniques	300 €	→ AVERN
<b>TOTAL</b>	<b>502 456 €</b>	

Les montants des subventions ont été étudiés selon le bilan financier et les besoins du territoire.

Elle indique notamment l'Union Sportive Dreux-Vernouillet handball qui a été détachée du COV pour laquelle la Ville souhaite apporter son soutien ainsi qu'au COV.

Monsieur le Maire souhaite faire remarquer qu'il avait été décidé de ne pas attribuer de subventions à la Caisse des Ecoles.

Cependant, une subvention a tout de même été attribuée pour solder l'équilibre du budget 2021 pour les frais de personnel à hauteur de 25 000 €.

Monsieur le Maire précise également que la subvention au CCAS est confirmée.

Mme VIGNY précise qu'il s'agit aujourd'hui des subventions de fonctionnement. Celles-ci seront complétées des subventions Contrats de Ville.

Mme QUERITE prend la parole et demande la raison pour laquelle la subvention GIP Relais Logement est passée de 14 000 € à 12 000 € et que la SPA, qui avait demandé 600 €, n'obtient pas de subvention.

Monsieur le Maire explique que nous avons conventionné avec la SPA en 2021 sur le placement des chiens errants sur la Ville. C'est la raison pour laquelle nous ne versons plus de subvention.

Monsieur le Maire explique également que la situation financière du GIP Relais Logement permet la diminution du montant de subvention habituel. Il précise que cela a bien entendu été vu avec l'Association.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le tableau des subventions proposé.



Mme MANSON poursuit avec la dernière délibération relative aux **tarifs soumis à quotient familial**.

Une erreur a été commise lors du vote des tarifs de l'Ecole de Musique et de Danse lors du Conseil municipal du 15 décembre.

En effet, pour calculer le tarif 2022, l'Ecole de musique s'est basée sur les tarifs 2020 au lieu des tarifs 2021.

Il est donc nécessaire de passer, de nouveau, cette délibération avec les tarifs corrects.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs modifiés.



Monsieur le Maire propose de s'arrêter quelques instants pour célébrer ce début d'année 2022 et se présenter nos vœux de réussite et de continuité d'actions municipales car cette période de début d'année ne permet malheureusement pas de se retrouver comme à l'accoutumée.

Cela fait 2 ans maintenant que ces moments de vœux nous sont volés par la pandémie qui nous enlève ces moments de convivialité, d'échanges, de rencontres dont nous avons besoin au quotidien.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée ses vœux les plus sincères pour l'année 2022.

Il présente également ses vœux, au nom de toute l'équipe municipale, à l'ensemble des vernolitains qui sont actuellement derrière l'écran puisque cela fait plusieurs séances que nous faisons une retransmission, en direct, sur les réseaux sociaux.

Il précise que les vernolitains sont au cœur de nos préoccupations, avec l'envie de les servir, les choyer durant cette période compliquée.

Monsieur le Maire lève la séance et souhaite à tout le monde une bonne soirée.

La séance est close à 20h50.